

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 – 345

**Demande de subvention à EDF au titre du dispositif
« Rafraîchissement des établissements scolaires, crèches et centres de loisirs »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le communiqué de presse d'EDF du 26 juin 2026 annonçant la mobilisation de 80 millions d'euros pour accompagner les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs dans l'installation d'équipements de rafraîchissement, avec le versement d'une prime forfaitaire de 400 € par équipement (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes), dans la limite de 10 équipements par établissement ;

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance, confrontée comme l'ensemble du territoire métropolitain aux épisodes de canicule survenus au cours de l'été 2026, a procédé à l'acquisition de matériel de rafraîchissement pour ses écoles et ses centres de loisirs, afin de préserver sans délai les conditions d'accueil du public, des élèves et des personnels ;

Considérant qu'une partie de ces dépenses entrent dans la période d'éligibilité fixée par EDF et que les équipements concernés figurent dans le champ des équipements éligibles ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès d'EDF, au titre du dispositif « Rafraîchissement des établissements scolaires, crèches et centres de loisirs », une subvention pour le financement des dépenses d'ores et déjà engagées et réalisées par la commune, depuis le 26 juin 2026, pour l'acquisition de matériel de rafraîchissement dans les écoles et les centres de loisirs de Neuilly-Plaisance, selon le détail ci-dessous :

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

	Ventilateurs	Brasseurs d'air
Nombre total d'équipements	53	25
Montant Total HT	2 128,15 €	6 976,80 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 104,95 €	

Certifié exécutoire

Acte publié le 25 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260922-DM-DGS-2026345-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 2 : Dit que le montant de la prime versée par EDF est de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 septembre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 25 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260922-DM-DGS-2026345-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026